

DELIBERATION N° 87/06-16 - SONORISATION DE L'EGLISE

Monsieur RAVERDEL, rapporteur, fait part à l'Assemblée d'une défectuosité de l'équipement de sonorisation de l'Eglise. Il propose le remplacement de certains éléments, dont le montant s'élève, pose comprise, à :

		9 525, 22 F H.T
T.V.A.	18,6 %	1 771, 70 F

TOTAL		11 296, 92 F TTC

Ces équipements pourront permettre l'organisation de manifestations culturelles telles que concerts de musique classique ou de chant chorale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de procéder à l'installation de sonorisation complémentaire à l'Eglise paroissiale,
- de prévoir les crédits correspondants, soit 11 296, 92 F au B.S. 1987.